

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	74

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	18

Vote Pour :	71
Vote Contre :	0
Abstention :	3

Date de la Convocation

28 MARS 2023

Date d’Affichage

28 MARS 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Monserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°81_2023

ACTES : 7.2.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 34- Vote des taux 2023 de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Exposé des motifs

L'harmonisation des taux décidée en 2017 doit se finaliser sur l'exercice 2023.

Au regard de l'augmentation significative des coûts de traitement, d'élimination et de tri des déchets annoncée dans le rapport d'orientations budgétaires, il est nécessaire de revoir le financement de notre service par l'augmentation du taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2023. Le taux est envisagé à 11.12%, soit + 3% par rapport à 2022 (10.80%).

Pour mémoire, une partie du territoire est par ailleurs collectée par le SMICTOM de LAVAU, qui vote ses propres taux. La Communauté d'agglomération est en charge du recouvrement des taxes et opère chaque trimestre le reversement des produits au Syndicat mixte.

	BASES TEOM PRÉVISIONNELLES 2023	TAUX 2023	PRODUITS 2023
Taux proposé sur la par CAGG	61 941 703,00	11,12%	6 887 917,37

pour mémoire taux votés par SMICTOM applicables à une partie du territoire			
Giroussens UR taux plein	859 727	9,27%	79 696,69
Couffouleux taux plein	2 242 585	9,27%	207 887,63
Giroussens RU taux réduit	551 548	6,95%	38 332,59

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B undecies,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 mars 2022,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (3 abstentions) :

- **décide** de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023, à 11,12 % comme indiqué dans le tableau ci-dessous, sur les 3 zones,

ZONES	Communes	BASES TEOM PRÉVISIONNELLES 2023	TAUX 2023	PRODUITS 2023 par commune
01	Gaillac	19 544 744,00	11,12%	2 173 375,53
	Busque	688 248,00	11,12%	76 533,18
	Brens	2 444 457,00	11,12%	271 823,62
	Lagrave	2 153 352,00	11,12%	239 452,74
	Labastide de Lévis	1 090 329,00	11,12%	121 244,58
	Saint Gauzens	821 739,00	11,12%	91 377,38
	Briatexte	1 981 790,00	11,12%	220 375,05
	Graulhet	13 755 719,00	11,12%	1 529 635,95
	Aussac	159 040,00	11,12%	17 685,25
	Cadalen	1 126 492,00	11,12%	125 265,91
	Fénols	141 486,00	11,12%	15 733,24
	Labessière-Candeil	586 283,00	11,12%	65 194,67
	Lasgraïsses	319 991,00	11,12%	35 583,00
	Técou	787 941,00	11,12%	87 619,04
	Puybegon	521 299,00	11,12%	57 968,45
	Florentin	693 455,00	11,12%	77 112,20
	Bernac	157 046,00	11,12%	17 463,52
	Broze	104 569,00	11,12%	11 628,07
	Castanet	166 453,00	11,12%	18 509,57
	Cestayrols	447 590,00	11,12%	49 772,01
Fayssac	244 608,00	11,12%	27 200,41	
Lisle-Sur-Tarn	4 448 809,00	11,12%	494 707,56	
Montans	1 146 140,00	11,12%	127 450,77	
Parisot	695 206,00	11,12%	77 306,91	
Peyrole	409 261,00	11,12%	45 509,82	
Rivières	938 223,00	11,12%	104 330,40	
Sénoillac	933 666,00	11,12%	103 823,66	
02	Rabastens UR	4 503 784,00	11,12%	500 820,78
03	Rabastens PA et RU	929 983,00	11,12%	103 414,11
TOTAL		61 941 703,00		6 887 917,37

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 13 AVR. 2023

- publication - mise en ligne

Le 13 AVR. 2023

et/ou notification

Le

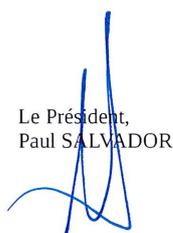
Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS





Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID : 081-200066124-20230413-81_2023-DE